



Centre de gestion  
de Seine-et-Marne  
Fonction Publique Territoriale

**ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE D'APTITUDE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE  
AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE SANS EXAMEN PROFESSIONNEL**

..°°°°°°°°..

**ANNÉE 2024**

La Présidente du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

**VU :**

- le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L327-7, L327-3, L411-8, L451-9, L452-24, L452-35, L513-20, L523-1, L523-3 à L523-6
- le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux – notamment son article 6 - 1°;
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise sans examen professionnel est fixée comme suit :

**Validité de la liste d'aptitude : 2 ans**

**Date d'effet : 15 juillet 2024**

<b>NOM -PRÉNOM</b>
ANDRÉ Philippe
AVANZINI Mickaël
BARI M'barek
BEN AZOUZ Mehdi
BOUDRY Émilie
BOUGEARD Valérie

Accusé de réception en préfecture  
077-287708325-20240715-2024-89-AR  
Date de télétransmission : 15/07/2024  
Date de réception préfecture : 15/07/2024

BRAHMI Anissa
BRUHAT Patricia
BRUN Franck
BRUNO Jean-Marie
CARLIER Sonia
CARRETTE Karine
CHARLOT Nicolas
CHRISMENT Benoît
CUEILLE Myriam
DA ROCHA Yann
DELOIRE Baptiste
DEMULDER Kévin
EL HAJRAOUI JOUAULT Simon
ÉMILIE Stéphanie
GÉRARD Stéphane
GIRARD Philippe
HACHEMI Sadia
HOYEZ Julien
JACQUET Julien
LE MERO Mehdi
LIEGEOIS Philippe
LIMA Paula
MANSOURI Karim
MARINI Corinne
MASSON Florence
MENARD Béatrice
MOCETO Isaltina

MOIDAMA Mickaël
MOREAU Patricia
NOBRE Clara
PECCHIOLI Bastien
REGNAULT Alan
RIVIERE Térésa Maria
ROUZIER André
SEGHIRI Faride
TEIXEIRA PEREIRA Maria Do Ceu

**Article 2** : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de deux ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à deux reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise aux collectivités et établissements publics affiliés au Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et à M. le Préfet du Département.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au contrôle de légalité.

Fait à LIEUSAIN, le 10 juillet 2024

La Présidente du Centre départemental de gestion,  
Maire d'Arville,



Anne THIBAUT,  
Officier de l'ordre national du Mérite